

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 8 avril 2021**

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 14

*Aménagement des modalités concernant les stages en raison de la crise sanitaire*  
*Allongement de l'année universitaire au 31/12/2021 pour les stages diplômants*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 mars 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 14 Membres représentés : 6 Total : 20	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 20</b>  <b>Pour : 20</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la prolongation de l'année universitaire 2020/2021 au 31/12/2021 pour les formations avec stages diplômants, en raison de la crise sanitaire.**

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Adaptation des modalités de stage en raison de la crise sanitaire*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Année universitaire 2020-2021

## Adaptation des modalités de stage en raison de la crise sanitaire

### ➤ Modification des bornes universitaires

<b>1. <u>FIXATION DES BORNES UNIVERSITAIRES</u></b> <i>(cf Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010)</i>	<b>Date de début de l'année universitaire</b>	<b>Date de fin de l'année universitaire</b>
DEUST, DUT, Licence, Licence professionnelle, Master, Diplôme d'ingénieur, Diplôme universitaire ou interuniversitaire, Diplôme du secteur Santé <b>- AVEC stage obligatoire</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2020	<b>31 décembre 2021</b>